

APPEL DE PROPOSITION

CONCESSION BISTRO DE LA PLAGE



La Ville de Cowansville souhaite trouver un concessionnaire pour opérer le restaurant situé au chalet du Centre de la nature, au 225, chemin de la plage.

PRESTATION DE SERVICES

- Le concessionnaire devra, minimalement, servir de la nourriture et des boissons non alcoolisées.
- Tout autre service ou produit offert par le concessionnaire devra être autorisé par la Ville.
- Le concessionnaire devra être ouvert du 24 juin à la fête du Travail inclusivement, du mercredi au dimanche de 11 h à 18 h et lors des jours fériés minimalement.

ÉQUIPEMENTS

- La Ville fournit les équipements qui sont en place présentement (réfrigérateur, congélateur, cuisinière, table réfrigérée, micro-ondes et plaque de cuisson). L'entretien des lieux loués et de l'équipement est à la charge du concessionnaire.
- Les frais d'électricité et d'éclairage sont assumés par la Ville.

AUTRES MODALITÉS

- Le concessionnaire devra posséder les protections d'assurance nécessaires reliées à ses opérations commerciales, son inventaire et toute autre couverture requise.
- Le concessionnaire sera responsable de l'embauche et de la gestion de son personnel. Ce personnel n'aura aucun lien administratif ou légal avec la Ville.
- Le concessionnaire devra obtenir une autorisation du MAPAQ et soumettre celle-ci à la Ville.
- L'entente entre la Ville et le concessionnaire prendra la forme d'un bail à durée déterminée d'un (1) an. Aucun frais de loyer ne sera chargé pour le bail de la première année (an 1).
- Vous devez fournir dans votre proposition : le nombre d'années d'expérience en restauration avec les lieux et les dates de ces expériences, ainsi qu'un exemple de menu/offre alimentaire que vous proposerez aux clients, incluant des prix.

RÉCEPTION DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être soumises avant le **29 février à midi** à l'adresse suivante :

Mme Anouchka G.Pincince, directrice du Service des loisirs et de la culture
Ville de Cowansville
220, place Municipale
Cowansville, Québec
J2K 1T4

Note : La Ville n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de toute proposition. La Ville conserve le pouvoir de choisir librement la proposition qui lui apparaît la plus appropriée ou de ne choisir aucune des propositions reçues.

